



# COMPTERENDU

## COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

### ↳ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Aurélie SAVREUX**, secrétaire de séance.

### ↳ Election du Maire

Le ou la doyen (ne) de l'Assemblée rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

**Monsieur Alain LEVASSEUR** propose sa candidature pour être Maire de la Commune de SAINT GERMER DE FLY.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a voté.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	19
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	19
- majorité absolue :	10

A obtenu :

- Monsieur Alain LEVASSEUR : **19 voix**

**Monsieur Alain LEVASSEUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**

## **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal **a décidé**, à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

## **Autorisation générale et permanente de poursuite**

Le Conseil Municipal et conformément à l'article R1617-24 du CGCT, **accepter** que :

**Monsieur LEVASSEUR Alain, Maire de la commune de Saint Germer de Fly** autorise Madame le comptable du Centre des Finances Publiques de Chaumont en Vexin à recourir, envers les redevables défaillants, sans solliciter son autorisation préalable, pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité, à tout type d'opposition à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF...) et aux différentes procédures civiles d'exécution, y compris la procédure de vente mobilière, selon le plan de recouvrement défini ci-après.

Cette autorisation reste valable jusqu'à sa révocation.

Monsieur le Maire conservera sa faculté de notifier au trésorier une suspension de poursuites sur un titre et un débiteur donné.

Les créances non recouvrées, en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement, feront l'objet d'une admission en non-valeur.

## **Détermination du nombre de poste d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire **cinq Adjoints**, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

**Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq (5) adjoints.**

Le Conseil Municipal décide, la détermination de **cinq postes d'adjoints au Maire**.

## **Election des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq (5),

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

### **LISTE « UNE EQUIPE A L'ECOUTE DES GEREMAROIS » :**

- ☐ Monsieur Daniel VILLETTE
- ☐ Madame Denise AUBRY
- ☐ Monsieur Dominique LOISEAU
- ☐ Madame Nicole ALEXIS
- ☐ Monsieur Irénée CAMUS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	19
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés	19
- majorité absolue :	10

La liste « **UNE EQUIPE A L'ECOUTE DES GEREMAROIS** » a obtenu la majorité absolue.

**Sont proclamés Adjoints au Maire, dans l'ordre suivant,**

☒ **Monsieur Daniel VILLETTE, 1er Adjoint**

☒ **Madame Denise AUBRY, 2ème Adjoint**

☒ **Monsieur Dominique LOISEAU, 3ème Adjoint**

☒ **Madame Nicole ALEXIS, 4ème Adjoint**

☒ **Monsieur Irénée CAMUS, 5ème Adjoint**

## **Délégations du Maire aux Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal élisant le Maire et les Adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq (5),

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **accorde** aux adjoints les délégations suivantes :

× Monsieur **Daniel VILLETTE**, 1er Adjoint,

Est délégué dans les affaires concernant :

- ☒ le fleurissement,
- ☒ les espaces verts,
- ☒ le patrimoine, les bâtiments Communaux et l'Abbaye,
- ☒ les associations sportives.

× Madame **Denise AUBRY**, 2ème Adjoint,

Est déléguée dans les affaires concernant :

- ▶ les locaux communaux (ménage, entretien, etc ...),
- ▶ les restaurants scolaires,
- ▶ la vie scolaire.

✕ Monsieur **Dominique LOISEAU**, 3ème Adjoint,

Est délégué dans les affaires concernant :

- ▶ les loisirs et animations de la Commune (Saint Jean, 14 juillet, fête communale, braderie et arbre de Noël),
- ▶ les rencontres intercommunales,
- ▶ les relations avec les associations,
- ▶ le patrimoine, les bâtiments Communaux et l'Abbaye

✕ Madame **Nicole ALEXIS**, 4ème Adjoint,

Est déléguée dans les affaires concernant :

- ▶ les restaurants scolaires,
- ▶ la vie scolaire, périscolaire et les accueils de loisirs,
- ▶ les affaires sociales,
- ▶ l'emploi,
- ▶ les personnes âgées.

✕ Monsieur **Irénée CAMUS**, 5ème Adjoint,

Est délégué dans les affaires concernant :

- ▶ les routes communales,
- ▶ les chemins ruraux,
- ▶ l'environnement,
- ▶ le patrimoine, les bâtiments Communaux et l'Abbaye.

## Indemnités des Adjointes

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **décide** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et selon l'importance démographique de la commune (Saint Germer de Fly se situe entre 1000 et 3499 habitants) à

- ✓ **Monsieur Daniel VILLETTE**, 1er Adjoint  
**19.80%** de l'indice terminal de la fonction publique.
- ✓ **Madame Denise AUBRY**, 2ème Adjoint  
**16.80%** de l'indice terminal de la fonction publique.
- ✓ **Monsieur Dominique LOISEAU**, 3ème Adjoint  
**16.80%** de l'indice terminal de la fonction publique.
- ✓ **Madame Nicole ALEXIS**, 4ème Adjoint  
**16.80%** de l'indice terminal de la fonction publique.
- ✓ **Monsieur Irénée CAMUS**, 5ème Adjoint  
**16.80%** de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est précisé que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté.

Il est précisé que le Conseil Municipal souhaite réserver la somme restante de l'enveloppe globale pour rétribuer à d'autres membres du Conseil Municipal sans la qualité d'adjoints mais pourvus d'une délégation de fonction (6 % de l'IB mensuel 1027 sans dépassement de l'enveloppe totale). Dans ce cas, il conviendra de prendre une délibération qui désignera chaque élu pourvu d'une délégation ainsi que le taux qui lui sera alloué.

## **Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des familles, ainsi que le décret 95-562 du 06 mai 1995 (modifié par le décret 2000-6 du 04 janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.



C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre de membres élus et nommés, sachant que doivent figurer au titre des membres nommés au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **fixe** à 5 membres nommés par le Maire,

- ▶ Mme Maryvonne LAVAULT
- ▶ Mme Anne-Marie BOUCHARD
- ▶ Madame Nicole GODIN
- ▶ Monsieur René VIGNERON
- ▶ Monsieur Bernard LEQUIN

✓ **fixe** à 5 membres élus par le Conseil Municipal,

### ↳ Désignation des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ? **désigne**

#### 📌 Premier représentant

Madame **Nicole ALEXIS** propose sa candidature pour être représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 19
Majorité absolue	= 10
A Obtenu	= 19

Madame **Nicole ALEXIS** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

#### 📌 Deuxième représentant

Monsieur **Daniel VILLETTE** propose sa candidature pour être représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 19
Majorité absolue	= 10
A Obtenu	= 19

Monsieur **Daniel VILLETTE** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### ☒ **Troisième représentant**

Monsieur **Marie Sabine RENARD** propose sa candidature pour être représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 19
Majorité absolue	= 10
A Obtenu	= 19

Monsieur **Marie Sabine RENARD** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### ☒ **Quatrième représentant**

Madame **Corinne MAILLARD** propose sa candidature pour être représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 19
Majorité absolue	= 10
A Obtenu	= 19

Madame **Corinne MAILLARD** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### ☒ **Cinquième représentant**

**Monsieur Raymond ROBERT.** propose sa candidature pour être représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 19
Majorité absolue	= 10
A Obtenu	= 19

**Monsieur Raymond ROBERT** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## Désignation des représentants de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 279 du Code des marchés publics fixe la composition des commissions d'appel d'offres ainsi que le mode de scrutin.

Il précise que la commission est notamment composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants par le Maire (ou par son représentant) et trois membres titulaires (et trois suppléants sur la même liste) élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ? **désigne** ces six représentants.

### Premier membre titulaire

Monsieur **Daniel VILLETTE** propose sa candidature pour être membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 19
Majorité absolue	= 10
A Obtenu	= 19

Monsieur **Daniel VILLETTE** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres

### Deuxième membre titulaire

Monsieur **Irénée CAMUS** propose sa candidature pour être membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 19

Majorité absolue = 10

A Obtenu = 19

Monsieur **Irénée CAMUS** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres

### ☒Troisième membre titulaire

Monsieur **Patrice AUBE** propose sa candidature pour être membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 19

Majorité absolue = 10

A Obtenu = 19

Monsieur **Patrice AUBE** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres

### ☒Premier membre suppléant

Madame **Denise AUBRY** propose sa candidature pour être membre suppléant de la Commission d'Appels d'Offres.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 19

Majorité absolue = 10

A Obtenu = 19

Madame **Denise AUBRY** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant de la Commission d'Appels d'Offres

### ☒ **Deuxième membre suppléant**

Monsieur **Raymond ROBERT** propose sa candidature pour être membre suppléant de la Commission d'Appels d'Offres.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 19
Majorité absolue	= 10
A Obtenu	= 19

Monsieur **Raymond ROBERT** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant de la Commission d'Appels d'Offres

### ☒ **Troisième membre suppléant**

Monsieur **Patrick LEFEVERE** propose sa candidature pour être membre suppléant de la Commission d'Appels d'Offres.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 19
Majorité absolue	= 10
A Obtenu	= 19

Monsieur **Patrick LEFEVERE** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant de la Commission d'Appels d'Offres

## 👉 **Désignation des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que les articles 1650 et 1650A du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

☒ le maire ou l'adjoint délégué, président

☒ et six commissaires

Les commissaires doivent :

- ☑ être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- ☑ avoir au moins 25 ans
- ☑ jouir de leurs droits civils
- ☑ être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- ☑ être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- ☑ l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- ☑ qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
- ☑ dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires, et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ? **décide** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) selon les conditions de l'article 1650.

## **☒ Membres de la Commune**

### **TITULAIRES**

☒ Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire

☒ Monsieur Daniel VILLETTE

☒ Madame Denise AUBRY

☒ Monsieur Dominique LOISEAU

☒ Madame Nicole ALEXIS

☒ Monsieur Irénée CAMUS

☒ Madame Valérie LEVASSEUR

☒ Monsieur Patrick LEFEVERE

☒ Monsieur David DELAPORTE

☒ Monsieur Raymond ROBERT

☒ Monsieur Patrice AUBE

☒ Madame Elodie GUEULLE

### **NON TITULAIRES**

☒ Madame Ingrid DEMOLLIERE

☒ Madame Marie-Sabine RENARD

☒ Madame Sandrine TOLU

☒ Madame Patricia DA ROCHA

☒ Madame Corinne MAILLARD

☒ Monsieur Xavier LAMBILLOTTE

☒ Madame Aurélie SAVREUX

☒ Madame Maryvonne LAVAULT

☒ Monsieur Michel DE WULF

☒ Madame Nicole GODIN

☒ Monsieur Claude BOUCHARD

## **☒ Membres extérieurs à la Commune**

☒ Monsieur POLLET Daniel (titulaire)

☒ Monsieur Etienne BORGGOO (suppléante)

## Désignation des délégués de la Commune auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat d'Electricité nouvellement renommé Syndicat d'Energie de l'Oise.

Pour une Commune de moins de 2 000 habitants, un représentant titulaire doit être désigné.

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection d'un représentant titulaire de la Commune auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ? **décide** un représentant titulaire.

Monsieur **Alain LEVASSEUR** propose sa candidature pour être représentant titulaire auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 19
Majorité absolue	= 10
A Obtenu	= 19

Monsieur **Alain LEVASSEUR** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant titulaire auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise

## Désignation d'un représentant à l'ADTO

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **désigne Monsieur Alain LEVASSEUR** comme représentant à l'Assemblée Générale de l'Association ADTO.



## Désignation des délégués du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

Pour une Commune de moins de 2 000 habitants, un délégué titulaire doit être désigné.

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection délégué titulaire de la Commune auprès du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **désigne** un délégué titulaire.

**Monsieur Alain LEVASSEUR** propose sa candidature pour être délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 19
Majorité absolue	= 10
A Obtenu	= 19

Monsieur **Alain LEVASSEUR** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant titulaire auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

## Questions diverses

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 17 juin 2020 à 19h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40**

Le Maire,

Alain LEVASSEUR